Date de mise en ligne : le 29 septembre 2025

A2025-259 ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville du PECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L. 3334-2, alinéa 1,

Vu la délégation de signature des autorisations de buvettes dans le respect des lois et règlements, donnée le 28 mai 2020, à Monsieur Raphaël Praca, Adjoint au Maire, délégué à la Vie associative,

Vu la demande, en date du 8 septembre 2025, d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de seconde catégorie de la société « SOUS LE SOLEIL », représentée par Denis LENAY, domicilié au 6 rue de la Ville aux Beaux, 22100 - Quevet, ci-après désigné « Le bénéficiaire », dans le cadre de l'organisation du Salon « Saveurs Ô Pecq » qui aura lieu au Pôle Wilson, 6 avenue de la Paix – 78230 Le Pecq :

- **Le samedi 4 octobre 2025 de 10h à 20h**
- **Le dimanche 5 octobre 2025 de 10h à 19h**

Article 1er : Le bénéficiaire est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de seconde catégorie au Pôle Associatif Wilson, situé au 6 avenue de la Paix - 78230 Le Pecq, aux dates et horaires précitées à l'occasion de l'organisation du Salon « Saveurs Ô Pecq ».

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- Groupe 1. Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...
- Groupe 3. Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en deux exemplaires, destinés à la mairie et au bénéficiaire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait au Pecq, le 26 septembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Raphaël PRACA

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :